



**HAL**  
open science

# La géographie religieuse cérémonielle : les cérémonies catholiques à Bar-le-Duc aux XVIIe et XVIIIe siècles

Aurore Benad

► **To cite this version:**

Aurore Benad. La géographie religieuse cérémonielle : les cérémonies catholiques à Bar-le-Duc aux XVIIe et XVIIIe siècles. *Annales de l'Est*, 2016. hal-02907512

**HAL Id: hal-02907512**

**<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-02907512>**

Submitted on 27 Jul 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **La géographie religieuse cérémonielle : les cérémonies catholiques à Bar-le-Duc aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.**

Aurore Benad

Les ducs de Lorraine, à l'époque moderne, se posent en champions du catholicisme tridentin et mènent donc une politique active de soutien à la Réforme catholique. Mais ils ne sont pas les seuls à le faire : sur le terrain, et notamment dans les villes, d'autres participent à cette politique : bien entendu, le clergé, mais également les élites sociales, les institutions telles que les cours de justice, et les municipalités, ces acteurs se confondant fréquemment.

Cette implication varie évidemment, dans le cas des institutions municipales, en fonction de plusieurs critères, comme la taille de la ville, le contexte historique, la présence déjà installée des religieux, l'existence ou non d'une autre communauté que celle des catholiques, mais aussi et surtout des moyens financiers que la municipalité peut et veut investir dans les affaires religieuses.

La ville de Bar-le-Duc, à l'époque moderne, présente toutefois une situation quelque peu originale, en tant que capitale du duché de Bar : elle possède des institutions spécifiques propres à ce statut, mais aussi une municipalité qui ne se contente pas d'appliquer les ordres du duc. L'objectif de cette intervention est de montrer, à partir de l'étude des registres municipaux, comment Bar-le-Duc est marquée, sacralisée sur son territoire par le catholicisme lors des cérémonies religieuses qui s'y déroulent, mais également dans quelle mesure la ville s'investit dans ces cérémonies et dans la vie religieuse qui s'exprime à travers ce biais.

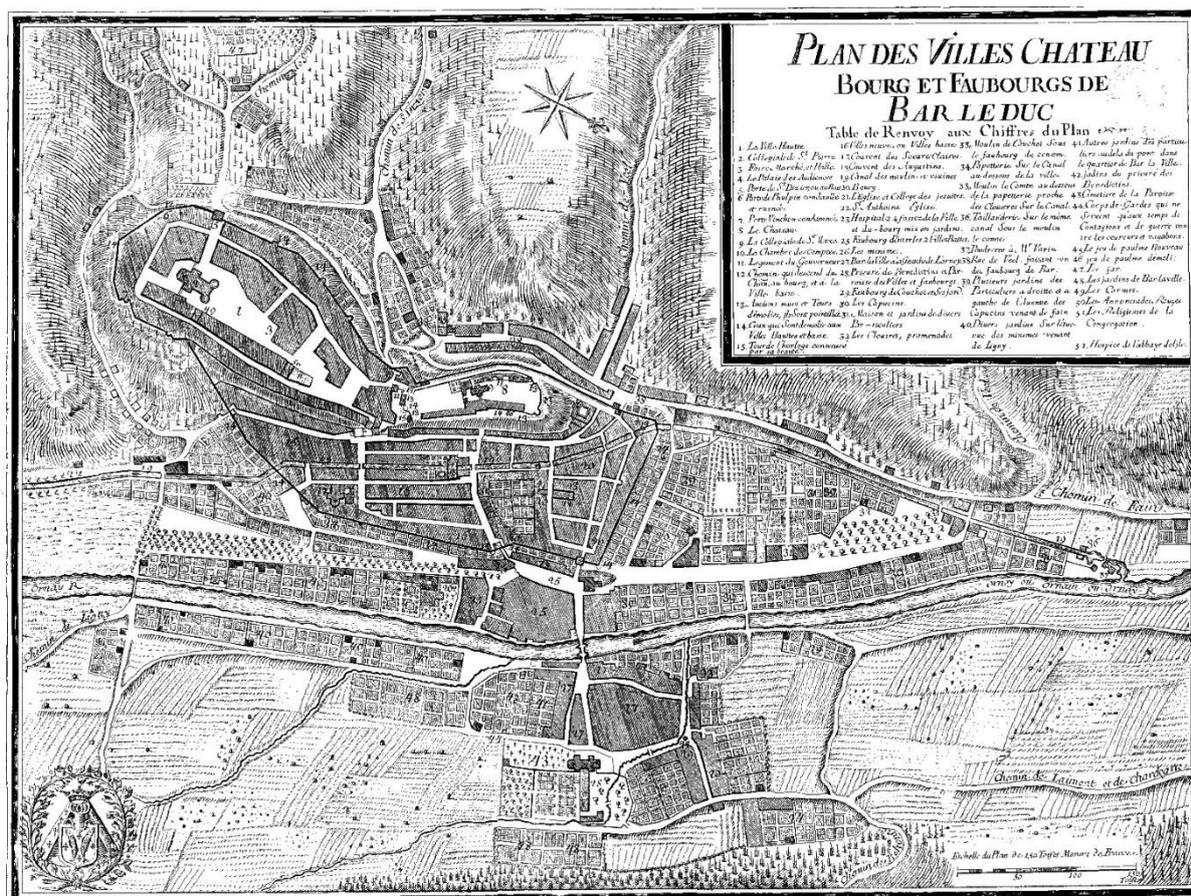
### **I. Bar-le-Duc à l'époque moderne :**

#### **1. Une capitale sans souverain**

Bar-le-Duc est la capitale du duché de Bar. Le château des ducs de Bar et la 1<sup>e</sup> ville ont été construits en hauteur, sur la côte dominant la vallée de l'Ornain. La ville s'est ensuite étendue en direction de la vallée ; elle inclut ainsi plusieurs remparts autour des quartiers (appelés « carrefours » à Bar-le-Duc) qui se sont ajoutés successivement.

Bar-le-Duc comporte également de nombreux faubourgs, comme celui des Clouyères réputé le plus pauvre de la ville.

## Bar-le-Duc au XVIII<sup>e</sup> siècle



Source : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8441676p>

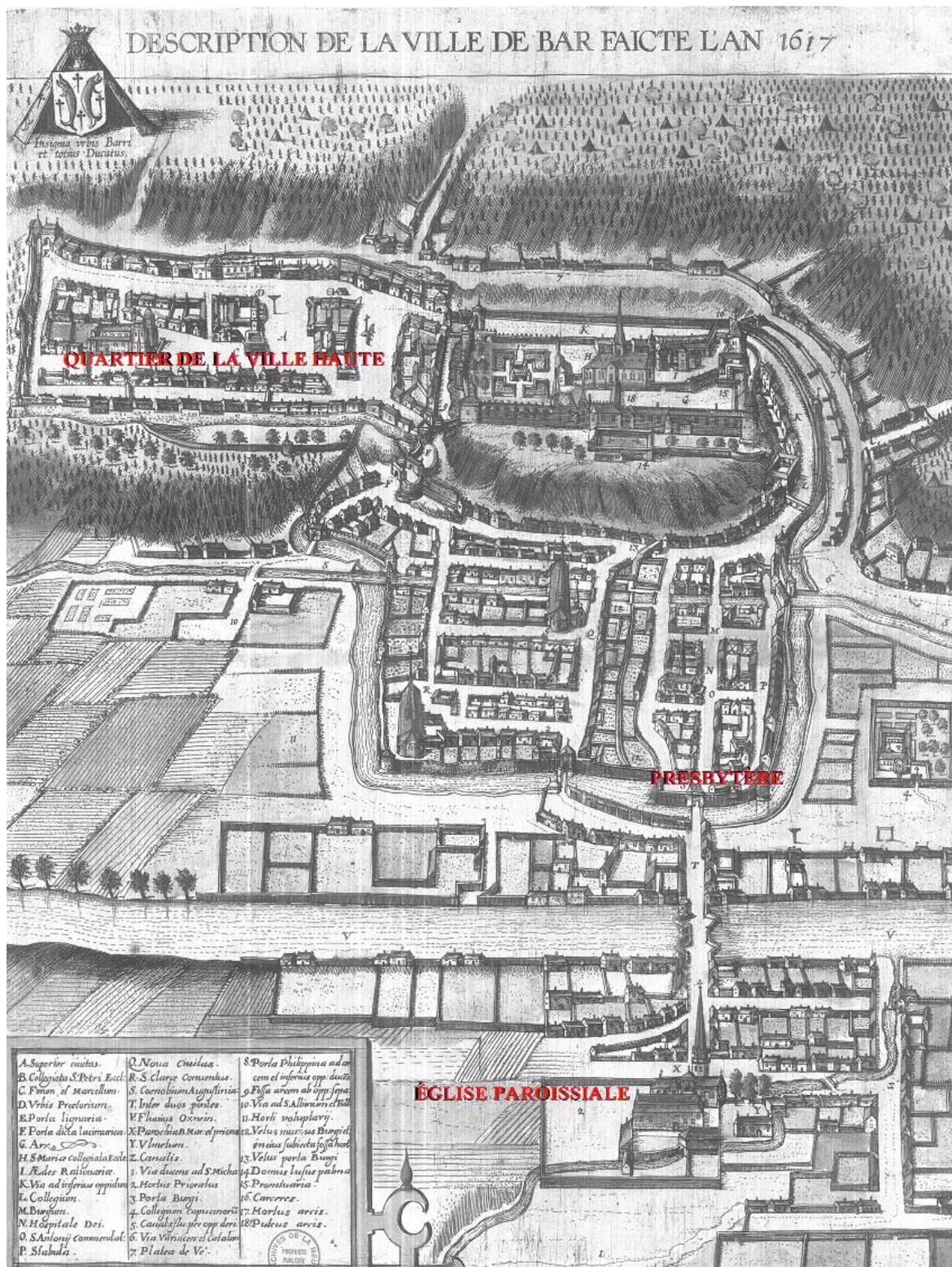
Depuis la réunion des duchés de Bar et de Lorraine, toutefois, son rôle de capitale est en recul : les ducs de Lorraine sont de moins en moins présents depuis le XVII<sup>e</sup> siècle dans la ville. Les circonstances ne sont pas toujours favorables au séjour : une grande partie du XVII<sup>e</sup> siècle se passe pour les Barisiens sous l'occupation française : de 1634 à 1661, de 1670 à 1697, soit un total de 54 ans. De même, le duc Charles V (1675-1690) passe tout son « règne » en exil. Dans de telles circonstances, la présence d'un duc est occasionnelle. Le XVIII<sup>e</sup> siècle, pour être plus pacifique, ne ramène guère les ducs à Bar-le-Duc : le dernier séjour signalé est celui du duc Léopold en 1699 pour le baptême de son premier enfant, cérémonie qui se fait traditionnellement à Bar-le-Duc.

De ce statut de capitale, Bar-le-Duc a gardé quelques vestiges : la Chambre des Comptes, et la collégiale St-Maxe qui fonde son prestige et sa prétention à être supérieure à toute institution religieuse sur le fait qu'elle soit paroisse de la Cour quand celle-ci est présente.

## 2. Les cadres religieux à Bar-le-Duc

En dépit de son statut de capitale politique, Bar-le-Duc n'apparaît guère favorisée pour ce qui est de l'encadrement paroissial, puisque toute la ville n'est qu'une unique paroisse jusqu'en 1785. Autre particularité, c'est la position complètement excentrée de l'église paroissiale Notre Dame, qui se trouve dans le faubourg le plus extérieur de la ville, dit « Bar-la-ville », de l'autre côté de l'Ornain.

## Bar-le-Duc en 1617



D'après le plan de 1617. Source Gallica (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84424643>)

Cette position excentrée n'est pas sans poser des problèmes, notamment pendant les guerres : en 1650, Bar-le-Duc est occupée par les troupes françaises. La ville haute a fermé ses portes tandis que les faubourgs sont envahis de cavaliers : l'église paroissiale est inaccessible et certains habitants y ont entreposé leurs biens, se plaint l'Hôtel de Ville<sup>1</sup>. Pour le curé de la paroisse, dont le presbytère se trouve au milieu de la ville, cette

<sup>1</sup> Archives Départementales de la Meuse (A.D. 55), E 460 14, f.° 62 r°. Délibération du 1<sup>er</sup> décembre 1650.

position de l'église pose également des problèmes quand il s'agit d'apporter les sacrements aux mourants : l'aspect « étiré » de la ville fait qu'on redoute qu'il ne puisse arriver à temps, un argument que l'Hôtel de Ville avance quand il demande l'instauration d'une succursale paroissiale, au moins dans la ville haute, donc à l'opposé de l'église paroissiale<sup>2</sup>.

Pour ce qui est de l'encadrement ecclésiastique, on peut affirmer que Bar-le-Duc est surveillée de façon assez lointaine : elle n'est pas siège d'évêché, mais est également en position totalement périphérique de l'évêché de Toul, presque à la limite occidentale de celui-ci. Les évêques sont donc des personnages peu présents et peu impliqués dans la vie religieuse de la paroisse barisienne : au XVII<sup>e</sup> siècle, leurs visites sont rares et peu favorisées à la fois par les guerres et par l'état des routes ; elles sont un peu plus courantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, bien que souvent l'évêque soit à Bar-le-Duc parce qu'il est sur la route de la France.

Le seul représentant de l'évêque qui soit présent de façon permanente à Bar-le-Duc est le tribunal de l'Officialité ; mais son rôle n'est pas tant de relayer les décisions épiscopales que de juger les cas qui lui sont réservés et arbitrer les conflits qui peuvent survenir entre deux institutions ecclésiastiques. Il ne semble pas détenir d'initiative pour ce qui est des cérémonies religieuses, mais peut intervenir en cas de querelles de préséance entre participants.

### **3. Les acteurs directs de la vie religieuse**

Bar-le-Duc est donc une ville où les souverainetés importantes comme celles du duc, de l'évêque, sont assez lointaines. L'Hôtel de Ville dispose donc d'une marge de manœuvre et d'initiative importante pour tout ce qui relève des cérémonies catholiques, sans doute davantage que dans d'autres capitales. Mais bien entendu, le tout est soumis à conditions : respecter les principes et les règles de l'Eglise dans tout ce qui concerne le déroulement, le calendrier et l'orthodoxie des cérémonies, ainsi que les codes sociaux en vigueur. Mais comme ces règles ne sont pas toujours écrites, mais plutôt élaborées « depuis des temps immémoriaux » comme on le dit, des conflits peuvent intervenir entre les participants aux cérémonies. Ce sont les pièces issues de ces conflits qui nous permettent de connaître les cérémonies religieuses à Bar-le-Duc. Le rôle de l'Hôtel de Ville est d'autant plus important qu'il tient également le rôle de fabrique de la paroisse : on trouve dans les registres municipaux les mêmes noms et des décisions qui concernent spécifiquement l'aspect matériel de la vie religieuse au quotidien.

La Chambre des Comptes de Bar-le-Duc, qui surveille les comptes de la Ville, possède également l'initiative d'au moins une cérémonie religieuse. En effet, en 1589, Jean d'Aumont, gouverneur de Champagne pour Henri IV, tenta de s'emparer par surprise de Bar-le-Duc, ville symbolique dans les guerres de religion en tant que lieu de naissance de François de Guise et lieu de réunion de la Ligue. Mais il ne garde le contrôle de la ville haute que quelques heures avant que d'être chassé. Depuis, tous les 6 septembre, jusqu'en 1669, la Chambre des Comptes organise une procession, fondée par « Madame de la Chambre » (l'épouse du président de la Chambre des Comptes) commémorant cet événement<sup>3</sup>.

Outre l'Hôtel de Ville, on peut également compter tous les établissements religieux de Bar-le-Duc comme acteurs des cérémonies, à un degré de participation plus ou moins importants selon la cérémonie en question. La collégiale St-Maxe, située en ville haute, occupe un rôle particulier en fournissant souvent la partie musicale des célébrations : sa maîtrise est réputée ; en tant que paroisse de la Cour, elle a tendance à se

<sup>2</sup> A.D. 55, E 460 30, f.° 343 r°. Délibération du 15 novembre 1692.

<sup>3</sup> BELLOT-HERMENT F.A.T., *Histoire de Bar-le-Duc*, coll° *Monographies des villes et villages de France*, Paris, Res Universis, 1863, réédition de 1990, p. 111.

considérer comme devant avoir la priorité sur le curé de Notre-Dame, prétention qu'elle ne réussit jamais à obtenir. Son ancienneté lui donne seulement la préséance sur l'autre collégiale, la collégiale St-Pierre (actuelle église St-Etienne).

Le curé de la paroisse (ainsi que ses vicaires, à partir de 1692), pourrait aussi disposer d'une part d'initiative, mais celle-ci reste limitée par le fait qu'en réalité, il n'est pas le curé primitif de la paroisse. C'est le prieuré bénédictin de Notre-Dame, dépendance de l'abbaye de St-Mihiel, qui détient ce titre depuis 1088. Celui qui se charge de la paroisse est en théorie « vicaire perpétuel », mais personne à Bar-le-Duc ne lui conteste le titre de « curé de la paroisse » ... sauf les moines du prieuré, qui sont souvent en querelle avec le curé, la Ville et les autres maisons religieuses et tentent souvent de modifier le déroulement des cérémonies au motif qu'elles ne se déroulent pas selon leur vouloir.

Bar-le-Duc compte plusieurs monastères, la plupart situés en ville haute, ainsi que l'église du collège jésuite. On peut leur attribuer une certaine initiative en matière d'organisation de cérémonies religieuses : au minimum, chaque ordre possède des fêtes qui lui sont propres, comme les cérémonies de canonisation d'un saint. Mais ces cérémonies n'ont pas laissé de traces dans les sources consultées ni dans les rares chroniques de l'époque. Les établissements religieux sont également appelés à participer aux cérémonies religieuses dont l'organisation relève des autorités séculières : il arrive à l'occasion qu'elles ne le fassent pas et qu'on leur en fasse reproche.

La municipalité de Bar-le-Duc dispose donc d'une marge de manœuvre plus large que ce qui s'observe habituellement dans d'autres capitales comme Nancy, qu'elles soient capitales politiques ou religieuses. Bien entendu, cette liberté reste limitée par les facteurs usuels que sont les ressources financières, les règles fixées par l'Eglise, la tradition

C'est dans ce cadre plus ou moins strict, car toute règle peut être interprétée, que Bar-le-Duc et ses habitants peuvent exprimer leur identité religieuse de catholiques à travers les cérémonies prescrites par le culte, mais qui laissent toujours une part d'initiative et de participation aux laïques.

## **II. Les cérémonies ordinaires du catholicisme à Bar-le-Duc**

J'appelle « cérémonies ordinaires » les cérémonies qui sont inscrites dans le calendrier de l'Eglise universelle et que l'on trouve dans toutes les villes de la Chrétienté catholique. La Fête-Dieu est la mieux connue à Bar-le-Duc, pour ne pas dire la seule. On sait également que tous les ans a lieu une procession de la fin des vendanges, à une date qui varie évidemment selon les récoltes, et qui passait au moins par les coteaux autour de la ville haute (curieusement, la côte Ste-Catherine, à l'est, connue pour être aussi plantée en vignes, n'est pas mentionnée).

### **1. La Fête-Dieu, fête de l'orthodoxie catholique.**

La Fête-Dieu a lieu le jeudi suivant le dimanche de la Trinité, soit 11 jours après la Pentecôte et 60 jours après Pâques. Apparue à Liège en 1246, généralisée à toute la Chrétienté en août 1264 (Bulle *Transiturus*) et 1311 (concile de Vienne), elle consiste essentiellement à déplacer processionnellement le Saint-Sacrement le long d'un parcours déterminé par l'usage et, en théorie, immuable. Le but premier de cette fête et de cette

procession est de montrer à la vue de tous les fidèles le corps du Christ, puisque l'hostie est supposée, par la transsubstantiation, devenir effectivement ce corps, et en favoriser l'adoration.

Cette fête a pris une toute nouvelle importance avec la négation, par les Eglises protestantes, de la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie. En contrepartie, le concile de Trente (1545-1563) a réaffirmé haut et fort le dogme de la présence réelle et en a fait un des points essentiels de l'orthodoxie catholique. La Fête-Dieu est donc une fête essentielle de l'identité catholique de la communauté qui l'organise : y participer, c'est reconnaître la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie, donc s'affirmer en tant que membre de la communauté catholique.

Dans le cortège de la procession, le Saint-Sacrement occupe la place d'honneur : il circule sous un dais, porté par des membres d'une confrérie qui s'y consacre spécialement. Il est placé dans un objet baptisé « melchisédec », qui pourrait être une sorte d'ostensoir portatif. Celui-ci, cassé, est fondu par ordre de l'Hôtel de Ville en 1655<sup>4</sup> et transformé en une autre sorte d'ostensoir, baptisé « soleil ». L'usage de métaux précieux, les rayons du soleil servent à valoriser et attirer les regards sur le Saint-Sacrement et pousser les fidèles à la vénération.

## **2. Marquer la ville du sceau du catholicisme**

Comme toutes les processions, la procession de la Fête-Dieu s'apparente à une prise de possession du territoire par les catholiques. Aussi l'Hôtel de Ville multiplie-t-il les décisions pour rappeler que Bar-le-Duc est une ville catholique.

En premier lieu, le trajet de la procession ne doit pas rencontrer d'obstacles : les habitants sont censés nettoyer leur pas de porte, mais la Ville finit par organiser elle-même le nettoyage des rues par où passera le cortège à partir de la 2<sup>e</sup> moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, ce qui prend parfois plusieurs jours<sup>5</sup>. Le chemin est ensuite ponctué de reposoirs, sortes de petits autels provisoires, que les habitants construisent pour que le Saint-Sacrement y soit déposé pendant la procession ; à ce moment, on donne la bénédiction. Avoir un reposoir devant chez soi est un honneur : c'est comme recevoir un invité de marque (et quelle marque !) et il semble que bon nombre de catholiques considèrent que la bénédiction a d'autant plus de force qu'on se trouve proche de l'endroit où elle a été donnée.

D'autre part, la ville doit se présenter sous le meilleur aspect possible pour la cérémonie. Outre le nettoyage, les habitants doivent décorer leurs maisons. La tradition, à Bar-le-Duc (mais on en trouve des traces au moins à Nancy et à Toul) est d'utiliser des « mais », c'est-à-dire des jeunes arbres que l'on va prélever dans les forêts des environs de la ville et qu'on utilise pour faire des décorations de feuillages. Si on fait un parallèle avec les pratiques de la ville de Toul, on peut supposer que ce bois, appelé aussi « feuillages » ou « ramies », est utilisé comme décoration murale. Cet usage est tellement implanté que l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc a passé une convention avec la gruerie (les Eaux-et-Forêts) du Barrois pour qu'un espace de forêt soit réservé à cet effet<sup>6</sup>. Les barisiens ont pris l'habitude d'aller prélever leurs arbres dans la forêt du Petit-Juré, voisin de la ville haute.

Or, à partir de 1687, la politique de francisation des institutions et des usages voulue par Louis XIV dans le Barrois occupé se heurte à cette habitude : le code forestier entre en application et la gruerie du Barrois

<sup>4</sup> A.D. 55, E 460 17, f.° 60 r°. Délibération du 5 avril 1655.

<sup>5</sup> A.D. 55, E 460 30, f.° 418 v°. Délibération du 1<sup>er</sup> juin 1693 : il a fallu deux jours et cinq hommes pour nettoyer les rues de la ville pour la Fête-Dieu suivante.

<sup>6</sup> A.D. 55, E 460 28, f.° 138 v°. Délibération du 24 mai 1687 : « *M<sup>rs</sup> de la gruerie ont de coustume de donner par chacun an un quarton de bois pour la decoration des riies le jour de la feste Dieu* »

refuse, pendant 6 années successives, de fournir ou de laisser les barisiens prendre la quantité de bois anciennement convenue, voulant réserver les forêts pour la fourniture du bois destiné à la Marine. Faute de pouvoir agir comme de coutume, l'Hôtel-de-Ville ordonne aux habitants de décorer les maisons du mieux qu'ils peuvent, avec des tableaux, des tapisseries, de la verdure là où ils pourront s'en procurer<sup>7</sup>. L'affaire est portée jusque devant Louis XIV, donnant lieu à un compromis : les barisiens reçoivent à nouveau la permission de prendre du bois dans un espace prédéterminé de deux arpents<sup>8</sup>, mais uniquement du bois de taillis, donc du bois assez mince, en quantité limitée : en 1787<sup>9</sup>, quand les Eaux et Forêts tentent de réduire cette quantité, c'est le tollé tant la pratique de la décoration forestière est ancrée dans les traditions.

Le déroulement de la procession de la Fête-Dieu est solennisé par le son et par la vue : le parcours est marqué par des coups de feu tirés par les participants ou les assistants, une pratique ancrée au point que c'est la Ville qui fournit la poudre, en quantité variable selon les années et surtout selon les fonds disponibles (de 8 livres de poudre en 1660 à 40 livres en 1689), au moins au XVII<sup>e</sup> siècle (la fourniture de poudre n'est plus mentionnée dans les délibérations du XVIII<sup>e</sup> siècle). Les bourgeois ont en effet coutume, comme dans d'autres villes, de se présenter à la procession en armes, comme une escorte faite au Saint-Sacrement. Mais cette pratique est de moins en moins tolérée par les autorités municipales qui la font interdire le 21 mai 1759<sup>10</sup> (à la réserve des soldats qui seraient nommément invités à la procession). Les musiciens de la Ville contribuent eux aussi à la partie sonore de la procession<sup>11</sup> ; curieusement, les invitations destinées à la maîtrise de musique de St-Maxe sont inexistantes, peut-être parce que sa présence allait de soi pour la procession de la Fête-Dieu. Il arrive que la musique soit exécutée par les musiciens des régiments présents à Bar-le-Duc, mais leurs services sont beaucoup plus coûteux<sup>12</sup>.

Occupation sonore de l'espace, la procession de la Fête-Dieu occupe aussi la vue, et pas seulement par la décoration qui est fixe : tous les participants laïcs (en revanche, on ne dispose pas d'informations sur les participants ecclésiastiques) défilent en portant un cierge de cire de deux livres (ce qui représenterait un poids proche d'un kilogramme) à la main<sup>13</sup>. La Ville y tient tant qu'elle paie elle-même ceux que tiennent les membres de la municipalité, quitte à réduire les autres dépenses induites par la fête comme le repas final de la journée<sup>14</sup>. Cette dépense est habituellement la plus importante effectuée par l'Hôtel de Ville pour ce jour particulier : les 17, 18, puis 19 « flambeaux » portés par les 12 conseillers, le secrétaire, le receveur et d'autres personnages non identifiés coûtent habituellement 136 francs barrois en 1689<sup>15</sup> et en moyenne près de 80 livres tournois au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces frais ne sont pas seulement symboliques de l'investissement que la Ville souhaite faire dans la fête religieuse : la lumière de cierges défilant dans les rues a une valeur d'exorcisme, elle chasse le mal et représente le triomphe du Christ (dont le corps consacré se trouve lui-même dans un ostensor, en forme de soleil) et de la foi sur les ténèbres.

<sup>7</sup> A.D. 55, E 460 30, f.° 415 v°. Délibération du 18 mai 1693.

<sup>8</sup> A.D. 55, E 460 31, f.° 190 v. Délibération du 30 mai 1695.

<sup>9</sup> A.D. 55, E 460 50, f.° 57 r°. Délibération du 19 mai 1787.

<sup>10</sup> A.D. 55, E 460 48, f.° 16 v°.

<sup>11</sup> A.D. 55, E 460 30, f.° 307 v°. Délibération du 14 juillet 1692 : les musiciens reçoivent 12 livres pour avoir joué lors de la procession.

<sup>12</sup> A.D. 55, E 460 48, f.° 97 r°. Délibération du 9 juin 1766 : les musiciens du régiment de dragons reçoivent 46 livres 10 sols pour avoir joué lors de la procession.

<sup>13</sup> A.D. 55, E 460 24, f.° 8' r°. Délibération du 8 mai 1673 : « *c'est la coutume de fournir a cha(cu)n des mess(ieu)<sup>rs</sup> de ce con(se)<sup>il</sup> le jour de feste-Dieu un flambeau de la pesanteur de deux livres* »

<sup>14</sup> A.D. 55, E 460 22, f.° 18 v°. Délibération du 29 mai 1670. Il se produit la même chose en 1674

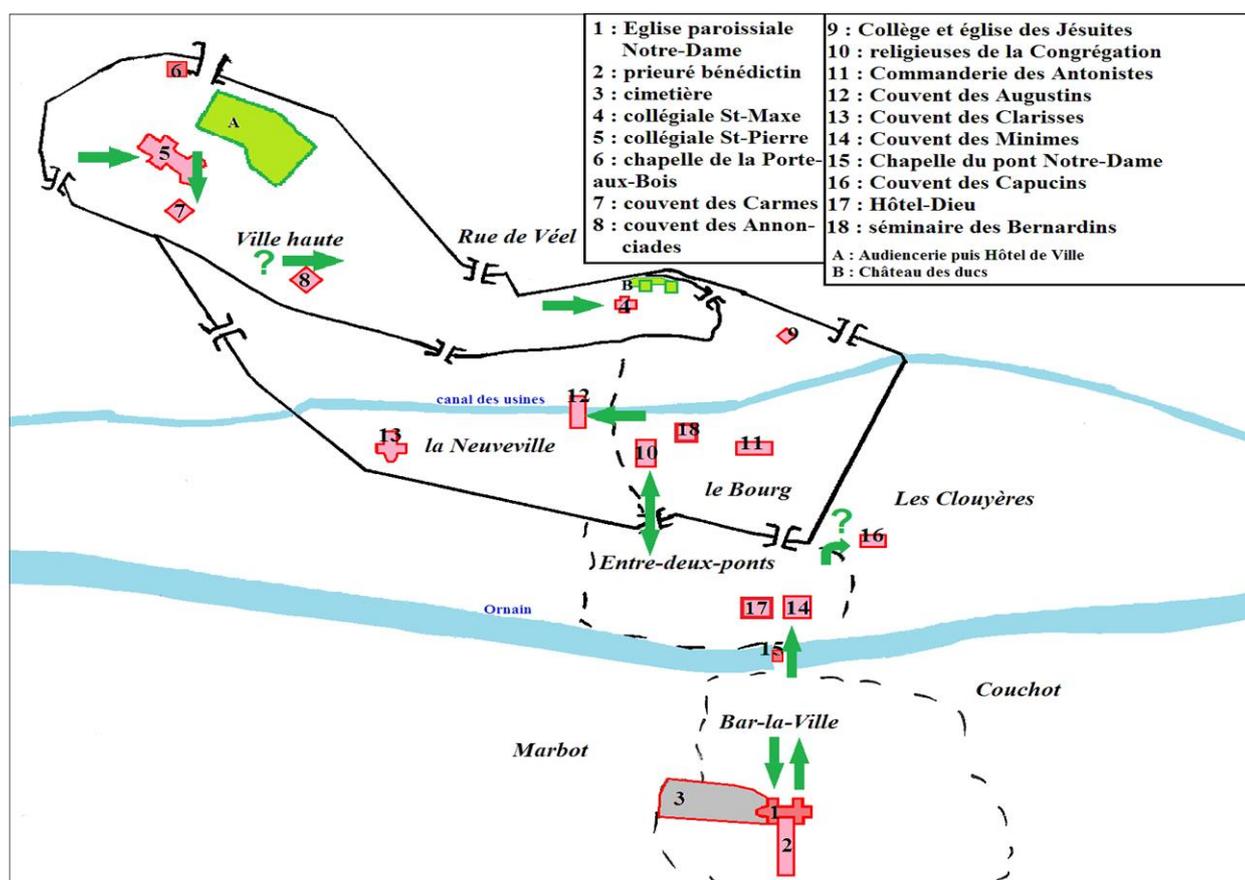
<sup>15</sup> A.D. 55, E 460 29, f.° 143 r°. Délibération du 7 septembre 1689.

### 3. Une géographie symbolique de la ville

Le parcours de la Fête-Dieu est supposé être immuable, fixé « depuis des temps immémoriaux » selon la formule habituelle. Mais à la suite du découpage de la paroisse originelle en trois, survenu en 1785, le chapitre de la collégiale St-Maxe a suggéré en 1788<sup>16</sup> qu'on modifie le trajet de la procession pour la faire s'arrêter dans les trois églises paroissiales ; on ne sait d'ailleurs pas si ce projet a été exécuté, car la décision a été remise à la discrétion de l'évêque de Toul, et le résultat n'est pas demeuré dans les registres de la ville. Mais les exemples d'autres villes laissent penser qu'il n'a pas forcément abouti. Le parcours de la procession trace une géographie symbolique de la ville : la Fête-Dieu circule par les espaces considérés comme importants, et pas forcément pour satisfaire tous les orgueils de quartier. Le cortège trace une sorte de rempart imaginaire entre la ville et l'extérieur quand il forme une boucle.

Malheureusement, on manque d'informations concernant le tracé exact de la procession de la Fête-Dieu à Bar-le-Duc. Seuls des rapports d'incidents survenus pendant le trajet permettent de relever quelques étapes. On sait ainsi que la procession part et revient de l'église Notre-Dame, en conséquence hors des murs de la ville, ce qui l'oblige à traverser les faubourgs de Bar-la-ville et d'Entre-deux-Ponts, chose plutôt inhabituelle dans les processions de la Fête-Dieu qui se cantonnent souvent aux quartiers les plus anciens.

#### La Fête-Dieu à Bar-le-Duc à l'époque moderne



Il est également possible que la procession fasse un petit écart en direction du faubourg des Clouyères et de la maison des Capucins, car en 1703 les bourgeois du faubourg d'Entre-deux-Ponts demandent qu'on

<sup>16</sup> A.D. 55, E 460 50, f.° 80 r°. Délibération du 6 avril 1788.

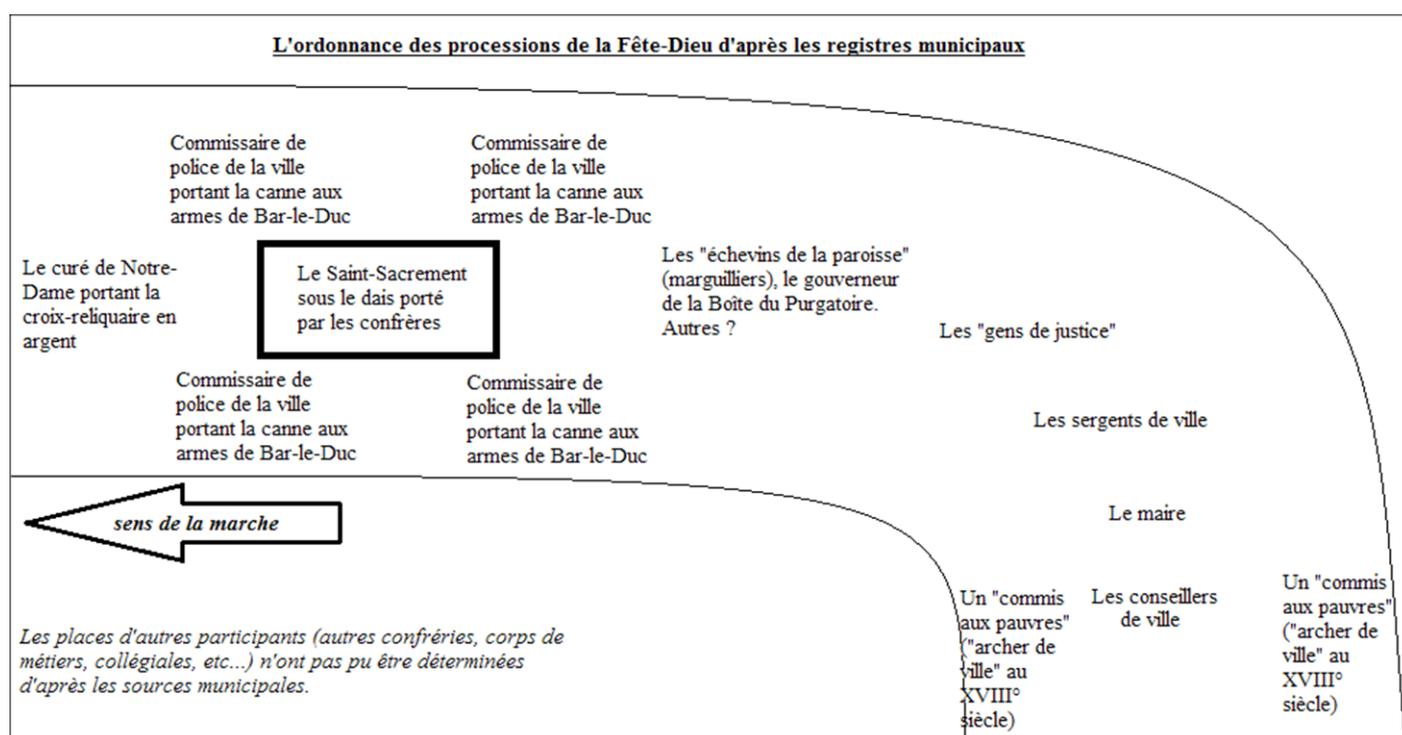
nettoie la rue qui mène à ce couvent pour le passage de la Fête-Dieu<sup>17</sup>, mais sans qu'on sache si le cortège va réellement jusque-là.

Il est donc très difficile de connaître exactement la trajectoire suivie, mais la Fête-Dieu illustre l'importance de la ville haute de Bar-le-Duc dans le domaine religieux : aucun espace religieux n'est négligé (pour ce qui est de la chapelle de la Porte-aux-Bois, elle n'existe pas avant la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, mais rien ne prouve que la procession ne passait pas près de la statue qui se trouvait sur la porte, réputée miraculeuse depuis au moins le XV<sup>e</sup> siècle).

C'est une géographie symbolique et quelque peu idéalisée qui se dessine sous les pas des processionnaires : les faubourgs les plus récents (Marbot et Couchot) sont mis à l'écart, alors que la ville haute, site du pouvoir (palais ducal et Audiencerie puis Hôtel de Ville), est soigneusement parcourue, tandis que les espaces intermédiaires sont parcourus apparemment en ligne droite, sans qu'on ait l'air de s'y attarder.

#### 4. Le cortège de la procession de la Fête-Dieu : une image de la société idéale

Si le parcours suivi par la procession ne doit rien au hasard, on peut en dire autant de la composition de la procession elle-même : chaque participant occupe dans le cortège une place prédéterminée en fonction de son statut social. Toute la difficulté réside dans le fait que parfois, certains prétendent occuper une place que d'autres estiment ne pas être la leur, créant des conflits et des heurts plus ou moins sévères, que l'Hôtel de Ville, en tant qu'organisateur, doit arbitrer.



On ne connaît pas la totalité des places et rangs de chaque participant. Mais il y a une logique de base : la place d'honneur est celle qu'occupe le Saint-Sacrement lui-même, dans son ostensor et placé sous son dais. Autour de lui, les porteurs du dais sont placés selon leur ancienneté dans la confrérie des porteurs<sup>18</sup> : être à droite est une place plus honorable qu'être à gauche. On constate également une rotation des porteurs en fonction du quartier où le cortège passe : chaque quartier possède un nombre égal de confrères et les plus anciens de chaque quartier occupent les places de droite quand la procession passe dans leur quartier, bien que

<sup>17</sup> A.D. 55, E 460 33, f.° 117 r°. Délibération du 29 mai 1703.

<sup>18</sup> A.D. 55, E 460 49, f.° 4 v°. Délibération du 10 juin 1775.

les confrères du faubourg de Bar-la-Ville (le quartier où se trouve l'église paroissiale Notre-Dame), aient tenté de monopoliser ces places.

Bien que le doyen de St-Maxe tente parfois d'occuper ce poste, c'est le curé de Notre-Dame qui ouvre la marche en tenant la croix d'argent contenant une relique attribuée à la vraie croix, jusqu'à ce que celle-ci soit retirée pour examen d'authenticité en 1731, sur ordre de l'évêque de Toul<sup>19</sup>, et éventuellement placée dans un reliquaire si l'authenticité a été attestée (on ignore ce qu'il en est). Les commis aux pauvres ont été placés aux côtés du Conseil de Ville à partir de 1688<sup>20</sup>, suite à plusieurs bousculades de la part du public. Une mesure similaire a été décidée en 1693, après une violence altercation entre un des porteurs du dais et le gouverneur de la « Boîte du Purgatoire » (il s'agit d'une confrérie qui collecte des offrandes destinées à célébrer des messes pour les défunts) : les commissaires de la ville sont placés aux quatre coins du dais et devront intervenir en cas de bousculade pour occuper les places d'honneur<sup>21</sup>.

### **5. Le repas : construire et maintenir les liens de la cité idéale**

À la fin de la procession, plus exactement à la fin de la journée, il est de coutume d'organiser un repas auquel les participants de la procession sont invités. On ne sait pas si les ordres réguliers masculins sont invités (les ordres féminins étant exclus de par le principe de la clôture), ou si, comme lorsque l'un d'entre eux a été choisi comme prédicateur, le repas leur est porté à leur couvent. En revanche, les participants laïcs sont attendus : la participation au repas a pour but de prolonger l'image de cohésion établie lors de la procession, ou de créer cette cohésion si celle-ci venait à manquer : en 1645, l'Hôtel de Ville invite « les gens du Roi » (Bar-le-Duc est alors occupée par les troupes françaises et les relations ne sont pas des plus cordiales) « afin de renouveler leurs anciennes amitiés, et au cas qu'il y aurait quelques mécontents à satisfaire »<sup>22</sup>. Ce repas sert donc bien à créer des relations paisibles entre tous ceux qui détiennent un pouvoir quelconque : le Conseil de Ville, les représentants du pouvoir central, la Chambre des Comptes.

Mais on constate que la pratique du repas, sans doute parce qu'elle paraît trop profane et peut donner lieu à des dérives, tend à reculer. Il est en premier lieu reporté au soir pour favoriser les actes dévots au détriment des gestes profanes : « le festin sera diféré au soir ou messieurs les gens du Roy seront invités affin que l'on puisse assister plus commodément au sermon, vespres et complies qui se diront à St Anthoine »<sup>22</sup>. Les difficultés financières favorisent cette tendance au recul : les dépenses du repas sont d'abord plafonnées dans les années 1640. Puis en 1650, l'Hôtel de Ville décide d'utiliser les 60 francs barrois prévus à des œuvres pieuses<sup>23</sup>, à la même époque où il montre une tendance à l'amendement et la pénitence par des prières de 40 heures, des pèlerinages à Notre-Dame de Benoîte-Vaux et des mesures à l'encontre des danses et autres fêtes. Le repas reste toutefois maintenu avec des dépenses plafonnées, mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, il est de plus en plus souvent supprimé par mesure d'économie et finit par disparaître des délibérations, ce qui ne prouve pas une disparition définitive. Il est possible qu'on compte davantage sur l'esprit de corps pour mettre en scène la cohésion du corps social, esprit de corps qui se montre par le port des cierges, et peut-être par celui d'un costume de cérémonie comme dans les autres villes.

Un autre aspect festif des cérémonies religieuses est signalé au début du XVIII<sup>e</sup> siècle pour les dérives occasionnées : en 1725, une délibération mentionne que les officiers de la Ville ont pour habitude d'offrir à

<sup>19</sup> Une copie de la lettre de l'évêque de Toul, Jérôme-Scipion de Begon, se trouve dans BELLOT-HERMENT F.A.T., *Ville de Bar-le-Duc, église paroissiale et prieuré. Chroniques*. Bar-le-Duc, 1862. Manuscrit se trouvant à la bibliothèque municipale de Bar-le-Duc.

<sup>20</sup> A.D. 55, E 460 29, f.° 54 v°. Délibération du 25 octobre 1688.

<sup>21</sup> A.D. 55, E 460 30, f. 416 v°. Délibération du 23 mai 1693.

<sup>22</sup> A.D. 55, E 460 12, f.° 12 v°. Délibération du 14 juin 1645.

<sup>23</sup> A.D. 55, E 460 13, f.° 296 v°. Délibération du 13 juin 1650.

boire et à manger aux habitants de Bar-le-Duc, mais qu'à cause de cela, nombre d'habitants se présentent ensuite ivres à la procession et s'y comportent de façon peu édifiante<sup>24</sup>. La réaction de l'Hôtel de Ville est immédiate : il sollicite de la part du duc Léopold une interdiction des repas précédant les processions, qu'il obtient le mois suivant<sup>25</sup>.

Les cérémonies ordinaires, inscrites dans le calendrier universel de l'Église catholique, sont celles qui sont, de loin, les mieux ou plutôt les moins mal connues à Bar-le-Duc. En comparaison, les cérémonies extraordinaires ont laissé des traces bien moindres dans les registres municipaux et sont par conséquent plus difficiles à retrouver et à retracer.

### **III. Les cérémonies catholiques plus typiquement barisiennes**

#### **1. Le mythe du danger protestant**

La Lorraine et le Barrois ne sont pas, à l'époque moderne, des espaces de cohabitation religieuse intense ; les ducs de Lorraine ont mené une politique de défense du catholicisme qui les ont conduit à rédiger plusieurs édits expulsant les protestants, à soutenir la Ligue pendant les guerres de Religion et à multiplier les implantations de monastères d'ordres nouveaux comme les Jésuites ou connus pour leur activité contre-réformée, comme les Minimes, y compris à Bar-le-Duc.

La capitale du Barrois n'est pas une cité protestante, ni même un espace de cohabitation entre les deux confessions. Mais elle a connu au XVI<sup>e</sup> siècle deux événements qui l'ont marquée et qui la font se considérer comme un bastion catholique : tout d'abord, en 1565, les Béguines de la ville se sont converties à la Réforme et sont rentrées dans le siècle pour se marier, événement vécu comme choquant par leurs contemporains ; ensuite, comme on l'a dit précédemment, les protestants en 1589 ont réussi à s'emparer pendant quelques heures de la ville haute, quartier symbolique s'il en est car étant le lieu du pouvoir. Ce dernier événement est commémoré par une procession organisée par la Chambre des Comptes du Barrois qui rappelle aux barisiens que le monde catholique se vit comme étant en croisade plus ou moins permanente contre les hérésies. Mais la France fait interdire cette procession, sans doute pour des raisons politiques : il serait imprudent de commémorer une défaite française quand les troupes du Roi occupent Bar-le-Duc... Bien des villes possèdent un événement similaire dans la mémoire collective sous l'Ancien Régime, que l'on célèbre de la même façon ; mais ces cérémonies font partie de l'histoire locale et non du calendrier universel de l'Église.

#### **2. Notre-Dame de la Porte-aux-Bois**

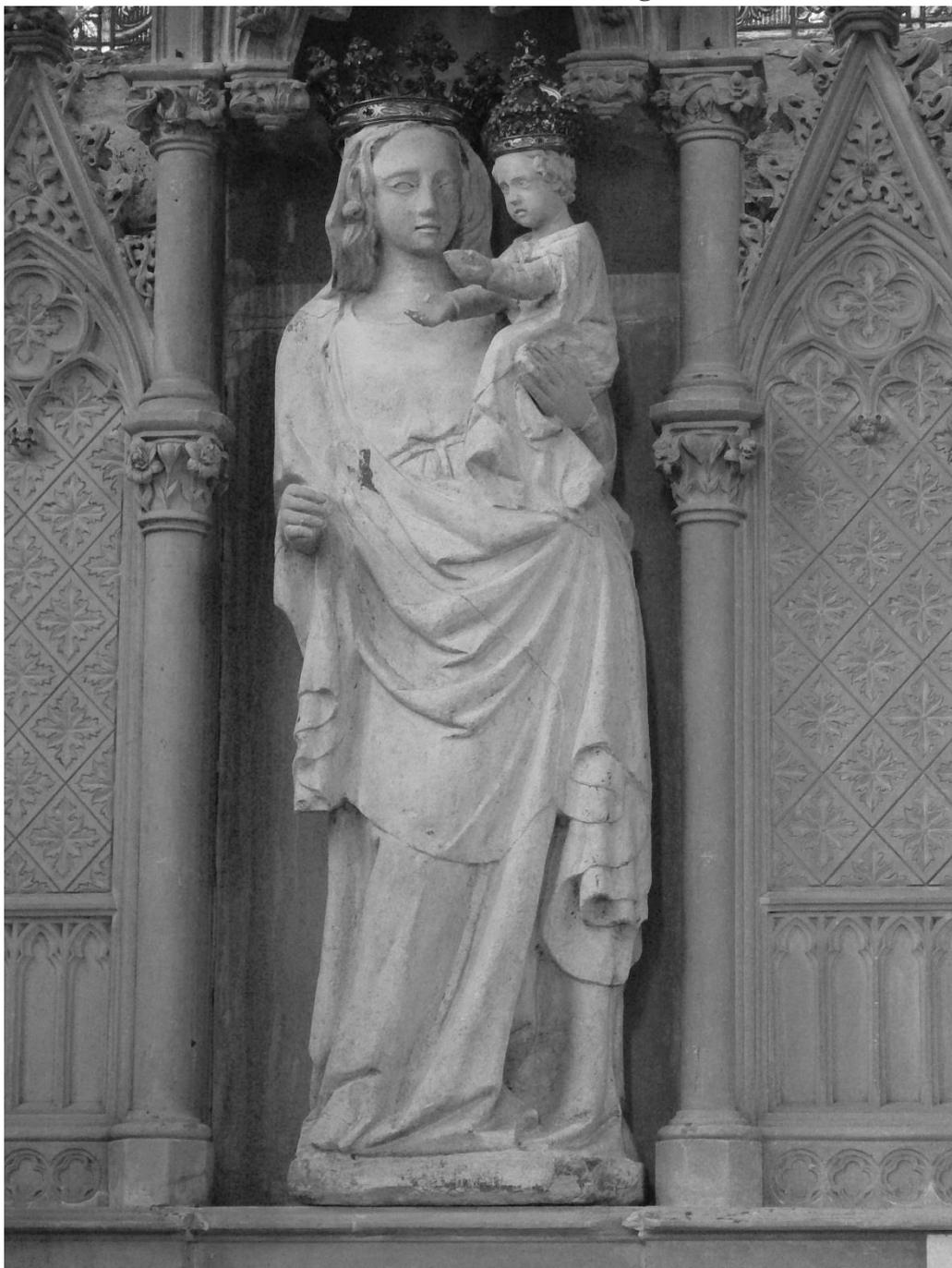
Pour se protéger des menaces réelles ou supposées, Bar-le-Duc possède comme toute ville murailles et portes, ces dernières parfois surmontées de statues de la Vierge. L'une d'entre elles, la Porte-aux-Bois, à l'extrémité de la ville haute, a une statue un peu particulière, dite Notre-Dame du Guet car on lui attribue le miracle d'avoir alerté les barisiens d'une attaque d'Antoine de Vaudémont en 1440, renvoyant même une pierre à un soldat qui l'agressait. Depuis, la statue est très respectée à Bar-le-Duc ; mais à partir de 1670, les portes et les murs de la ville sont détruites de par le traité de paix passé avec Louis XIV<sup>26</sup> et la statue perd son logement sur la Porte-aux-Bois.

<sup>24</sup> A.D. 55, E 460 40, f.° 42 v°. Délibération du 30 avril 1725.

<sup>25</sup> A.D. 55, E 460 40, f.° 85 r°. Délibération du 27 mai 1725.

<sup>26</sup> A.D. 55, E 460 22.

### Notre-Dame de la Porte-aux-Bois (église St-Etienne).



(source Wikimedia Commons : [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Notre-Dame\\_du\\_guet\\_4.JPG](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Notre-Dame_du_guet_4.JPG))

La Ville organise alors la construction d'une chapelle dès 1673<sup>27</sup>, et en conséquence des cérémonies inaugurales ont lieu. Lors de la première d'entre elles, le 15 janvier 1675, la statue de Notre-Dame du Guet est installée dans la nouvelle chapelle. Lors de la seconde, le 22 mars 1675<sup>28</sup>, l'official (qui représente l'évêque) bénit la chapelle, l'autel et la cloche qu'on y installe. Lors de la 3<sup>e</sup>, le 28 mai 1675<sup>29</sup>, les cérémonies s'achèvent par une procession auxquels tous les ecclésiastiques de Bar-le-Duc sont conviés par la Ville, pour remercier la Vierge de ses bienfaits, procession au cours de laquelle on solennise l'instant par des coups de feu, la poudre étant payée par la Ville. Le trajet de la procession n'est pas connu ; mais il doit relier l'église St-

<sup>27</sup> A.D. 55, E 460 24, f.° 115 r°. Délibération du 14 août 1673.

<sup>28</sup> A.D. 55, E 460 24, f.° 375 r°. Délibération du 18 mars 1675.

<sup>29</sup> A.D. 55, E 460 24, f.° 405 r°. Délibération du 28 mai 1675.

Pierre, où la statue était placée provisoirement, jusqu'à la nouvelle chapelle, proche de l'ancienne porte. Ce trajet est donc très court et il est possible que la procession ne l'ait pas parcouru en ligne droite.

### 3. Les cérémonies contestées

On observe à Bar-le-Duc une évolution similaire à celle qui se produit dans d'autres villes en matière de cérémonies religieuses : plus le temps passe, plus le côté spectaculaire des cérémonies tend à se réduire au profit des pratiques plus intériorisées. C'est ainsi qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les processions de la châsse de st Maxe, destinées à obtenir un temps tel qu'on en a besoin, ainsi que les processions d'exorcisme destinées à faire reculer les chenilles et autres parasites qui infestent les vignes, ont tendance à reculer, sinon à disparaître, au profit de prières dans les églises. L'Hôtel de Ville lui-même demande, en 1735, la suppression des processions qui n'ont pas toujours reçu l'aval des autorités ecclésiastiques, le contrôle plus strict de celles qui sont autorisées, et dont le déroulement est propice à toutes sortes de désordres et d'incidents<sup>30</sup>. En la matière, l'Eglise et la Ville sont d'accord pour voir dans ces processions des formes de superstitions qu'il faut encadrer ou éradiquer. On peut constater, par la suite, dans le peu de délibérations municipales qui nous sont parvenues, que la Ville ne demande plus des processions de la châsse de St-Maxe pour obtenir une météorologie favorable aux récoltes, mais des prières devant la châsse exposée dans la collégiale<sup>31</sup>, pour lesquelles la Ville fait des offrandes de cire. La municipalité soutient donc, dans cette circonstance, comme pour celle des repas de la Fête-Dieu, l'évolution voulue par l'Eglise en général au XVIII<sup>e</sup> siècle : des pratiques pieuses plus intériorisées, moins spectaculaires, des prières plus que des processions car elles ont l'avantage de se dérouler dans un milieu clos, celui des églises, plus facile à encadrer. On ignore quel était le déroulement exact de ces cérémonies, l'importance qu'elles revêtaient aux yeux des barisiens ; mais ceux-ci n'ont pas leur avis à donner : s'il y a eu contestations, protestations populaires, elles n'ont pas laissé de traces.

La municipalité et la population de Bar-le-Duc, la première étant censée représenter la seconde, utilisent les cérémonies du catholicisme, qu'elles soient ordinaires ou non, non seulement pour manifester leur appartenance au monde catholique, mais également pour marquer le territoire de la ville et en redessiner une géographie qu'on pourrait qualifier, par certains aspects, de « sacrée », notamment par les processions.

Celle de la Fête-Dieu revêt une importance toute particulière pour la ville ; elle est, en quelque sorte, LA fête de Bar-le-Duc, mais de Bar-le-Duc idéalisée à la fois dans son aspect, dans sa configuration urbaine et dans sa configuration sociale. Cette cérémonie festive est l'occasion, pour l'Hôtel de Ville, de s'investir et de faire preuve d'initiative ; pour la population, c'est l'occasion de participer concrètement à une cérémonie religieuse, dans les limites de ce qui est jugé décent par les « encadrants » que sont l'Eglise et la municipalité.

<sup>30</sup> A.D. 55, E 460 43, f.° 40 v°. Délibération du 4 juillet 1735.

<sup>31</sup> A.D. 55, E 460 43, f.° 42 v. Délibération du 11 juillet 1735. A.D. 55, E 460 48, f.° 99 v°. Délibération du 18 août 1766.

Ainsi, la ville de Bar-le-Duc ne rencontre guère de contrepoids politique ou religieux en temps normal, et pendant les périodes d'occupation du XVII<sup>e</sup> siècle les gouverneurs français ont d'autres priorités. Elle peut donc se montrer un acteur et un partenaire agissant auprès de l'Eglise dans l'organisation de la vie religieuse.